

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 28 Juin 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux le mardi vingt-huit juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 juin 2022.

PRÉSENTS :

M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. Olivier DUPORT et Mme Julie JOUSSET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à Mme Sophie LOPES, M. Xavier GODART donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Madame Valérie BOURDON donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et Mme Julie JOUSSET donne pouvoir à Mme Estelle GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2022 :

FINANCES :

2022-47. **COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES ABRÈS :**

2022-48. **EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE :**

2022-49. **BUDGET GÉNÉRAL 2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :**

2022-50. **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES ABRÈS » 2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :**

2022-51. **BUDGET GÉNÉRAL 2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :**

2022-52. **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES ABRÈS » 2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :**

2022-53. **EXAMEN DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 DE LA COMMUNE :**

2022-54. **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - LOTISSEMENT « LES ABRÈS » :**

- 2022-55. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - ÉQUIPE PREMIÈRE - CONVENTION POUR LA SAISON 2022-2023 :
- 2022-56. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - CLUB - CONVENTION POUR LA SAISON 2022-2023 :
- 2022-57. COOPÉRATIVE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉDITION D'UN OUVRAGE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :
- 2022-58. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PROFIT D'UN ENFANT ORMOIS :

ACTION SCOLAIRE :

- 2022-59. GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC RÉGION CENTRE INTERACTIVE (GIP RECIA) - PROPOSITION D'ADHÉSION :
- 2022-60. GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC RÉGION CENTRE INTERACTIVE (GIP RECIA) - PROPOSITION DE SOUSCRIPTION AUX SERVICES :

CITOYENNETÉ :

- 2022-61. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - PROJET DE RÈGLEMENT - APPROBATION :

URBANISME :

- 2022-62. TOURNEBRIDE ANCIENNE ROUTE DU MANS - ACQUISITION FONCIÈRE GENET - ANNULE ET REMPLACE :
- 2022-63. CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 2157 - RÉALISATION DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES - INDEMNITÉ POUR PERTE DE RÉCOLTE :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2022-032 DU 30 MAI 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC AUDIO FRANCE PRODUCTION POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE :

DÉCISION N° 2022-034 DU 16 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE « LES YEUX GRANDS FERMÉS » POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE :

DÉCISION N° 2022-035 DU 16 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC SÉBASTIEN & LUCIE CHENUE POUR UNE PRÉSENTATION DES ANIMAUX DE LA FERME DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2022 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.

FINANCES :

2022-47. COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES ABRÈS :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe « Lotissement Les Abrès ».
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion du Budget Général et du Budget Annexe du lotissement « Les Abrès » dressés pour l'exercice 2021, par Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques, Trésorier Principal Orléans Municipale et Métropole, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

- Monsieur le Maire : « Je félicite mon Adjointe aux Finances ainsi que le service Comptabilité pour la tenue des comptes 2021 de notre commune. »

2022-48. EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241-1 à R.241-33,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, d'élire en son sein, un Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2021,

Conformément à l'article L.121-13 du Code des communes, Monsieur le Maire peut assister à l'examen des comptes de sa gestion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre GUILLOT.

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire se retire de la salle, pour l'examen des Comptes Administratifs de sa gestion 2021 (19 h 10).

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GUILLOT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLOT se prononce sur la gestion présentée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif du Budget Principal de la commune de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer suivant le tableau joint ci-dessous ;
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2022-49. BUDGET GÉNÉRAL 2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, présente la synthèse du Compte Administratif 2021 du budget général de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Titres émis	Titres restant à émettre
013	Atténuation de charges	47 500,00 €	47 967,06 €	
70	Produits des services	789 030,00 €	768 841,27 €	
73	Impôts et taxes	6 441 208,00 €	6 603 375,07 €	
74	Dotations et participations	844 394,00 €	934 491,02 €	
75	Autres produits gestion courante	160 000,00 €	146 893,04 €	
77	Produits exceptionnels	28 500,00 €	335 499,50 €	
042	Opérations d'ordre entre section	65 000,00 €	258 999,01 €	
TOTAL		8 376 532,00 €	9 096 065,97 €	

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Mandats émis	Dépenses engagées non mandatées
011	Charges à caractère général	2 363 430,00 €	2 100 981,10 €	
012	Charges de personnel	4 004 030,00 €	3 793 310,41 €	
014	Atténuation de produits	236 000,00 €	225 893,00 €	
65	Autres charges gestion courante	450 050,00 €	400 446,28 €	
66	Charges financières	136 000,00 €	85 473,14 €	
67	Charges exceptionnelles	69 000,00 €	57 745,00 €	
68	Dotations aux provisions	500,00 €	484,25 €	
022	Dépenses imprévues	- €		

023	Virement à la section d'investis.	481 472,00 €	- €	
042	Opérations d'ordre entre section	636 050,00 €	1 148 648,26 €	
TOTAL		8 376 532,00 €	7 812 981,44 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Titres émis	Titres restant à émettre
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 499 437,73 €	1 540 217,78 €	
13	Subventions d'investissement	233 156,00 €	47 490,00 €	122 830,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 024 990,79 €	2 000 300,00 €	
021	Virement de la section de fonction.	481 472,00 €	- €	
024	Produits des cessions	283 000,00 €	- €	283 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	636 050,00 €	1 148 648,26 €	
041	Opérations d'ordre	5 000,00 €	- €	
TOTAL		7 163 106,52 €	4 736 656,04 €	405 830,00 €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Mandats émis	Dépenses engagées non mandatées
10	Dotations, Fonds divers et réserves	7 700,00 €	7 651,36 €	
16	Remboursement d'emprunts	550 000,00 €	546 489,04 €	
20	Immobilisations incorporelles	144 398,00 €	50 373,65 €	3 300,00 €
204	Subventions d'équipements versées	546 210,00 €	546 163,17 €	
21	Immobilisations corporelles	4 629 286,10 €	3 323 414,53 €	980 750,95 €
23	Immobilisations en-cours	- €	- €	
27	Autres immobilisations financières	42 000,00 €	- €	40 789,44 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	1 173 512,42 €		
040	Opérations d'ordre entre section	65 000,00 €	258 999,01 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	- €	
TOTAL		7 163 106,52 €	4 733 090,76 €	1 024 840,39 €

Sur proposition de Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du Budget Général pour l'année 2021 à l'unanimité.

- Madame PELLÉ : « Je vous rappelle que le compte administratif est le bilan financier de l'exécutif local. Le compte administratif détaille toutes les opérations réalisées en recettes et en dépenses de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement. L'exécutif a l'obligation de présenter le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante après le compte de gestion et au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Ensuite l'ordonnateur devra transmettre le compte administratif dans les quinze jours à la Préfecture. Il s'agit de la dernière année puisque le compte administratif et le compte de gestion seront remplacés par un document unique en 2023 : le Compte Financier Unique

appelé CFU. L'ensemble des dépenses d'investissement réalisées par rapport au prévisionnel de 2021 est de l'ordre de 72 %. Les recettes ont été réalisées à hauteur de 66 %. »

- Monsieur JOSEPH : « J'ai une question. Il est vrai que nous en avons parlé tous ensemble en Commission Générale la semaine dernière, mais est-il prévu de détailler un peu plus ce qui a été réalisé pour nos administrés qui liront le compte rendu ? Je trouve en effet que ça n'est pas forcément lisible. »

- Madame PELLÉ : « C'est au Conseil Municipal de décider s'il souhaite que la présentation du compte administratif soit davantage détaillée. C'est une décision que nous devons prendre ensemble. »

- Monsieur JOSEPH : « Lorsqu'on prend par exemple la ligne des produits exceptionnels, on peut s'interroger sur l'écart entre le montant prévu et celui réalisé. Ne serait-il pas pertinent de détailler davantage lorsque l'écart entre les deux montants est important ? Personnellement je trouve qu'il serait intéressant d'ajouter quelques détails mais après c'est à vous de voir... »

Le Président de séance accorde la parole au Directeur Général des Services afin que celui-ci puisse apporter des précisions aux Conseillers Municipaux sur le compte administratif du Budget Général.

« Concernant les produits exceptionnels, ce sont surtout des écritures qui sont réaffectées d'une section à une autre donc ça n'est pas très significatif. Concrètement c'est par exemple lorsque la commune vend un terrain pour lequel on a constaté une plus-value. Cela va nécessairement générer un excédent au niveau des recettes. C'est la constatation d'une recette liée à la vente d'un bien. Je ne suis pas certain que les Ormois s'intéressent forcément à la dépréciation ou à la valorisation de l'actif par rapport à la durée. Je ne sais pas si cela est très pertinent. En revanche, lorsque vous évoquez la liste des investissements réalisés au cours de l'année, là c'est quelque chose de plus explicite. À chaque fois, il en a été fait état dans le cadre du budget lorsque les investissements ont été votés. La Municipalité a toujours été très transparente quant à la nature des investissements à réaliser. Après il y a des montants que nous avons engagés pour des travaux et que nous avons fini de réaliser sur l'exercice de l'année suivante. Peut-être qu'on pourrait étudier ensemble au cours d'une Commission Générale ce qu'il conviendrait de détailler ou pas. »

- Madame PELLÉ : « De même, nous publions chaque année dans le bulletin municipal un dossier spécial budget et dans lequel tout est bien détaillé. »

- Monsieur JOSEPH : « Je voulais simplement poser la question. Si on estime que cela n'est pas nécessaire, alors très bien. »

- Monsieur le Directeur Général des Services : « Ce n'est pas que nous jugions que cela ne soit pas nécessaire, mais il faut admettre que ce n'est pas très explicite. Pour vous, élus, ça n'est pas forcément évident, et pourtant c'est bien vous qui avez examiné les dossiers, qui avez voté les montants et qui au fil du temps avez modifié ou différé les projets. »

- Monsieur MOREAU : « Peut-être que nous pourrions élaborer un lexique des termes propres au budget ? Par exemple, y serait indiqué à quoi correspond la ligne "Dotations, fonds divers et réserves". »

- Madame LEMOULT : « Je suis d'accord avec Monsieur JOSEPH. Lorsqu'on regarde la ligne "Opérations d'ordre entre section", pourquoi une telle différence entre le montant des mandats émis et le prévisionnel ? Ne pourrait-on pas apporter une précision en insérant une ligne en-dessous ? »

- Monsieur le Directeur Général des Services : « Si on doit justifier tous les mandats ligne par ligne, ça risque d'être un peu compliqué ! Les opérations d'ordre, ce sont des opérations qui ont lieu d'une section à une autre. Quand on constate un excédent de fonctionnement, on l'affecte à la section d'investissement pour éviter d'emprunter puisqu'il s'agit de nos fonds propres. Finalement, c'est l'économie que nous réalisons sur des sommes que nous n'avons pas empruntées. Le seul emprunt que nous avons fait, c'est pour l'acquisition de Montaigu en fin d'année dernière. Mais pour les autres opérations, nous nous sommes totalement autofinancés. »

- Madame LEMOULT : « Il ne s'agit pas de justifier mais d'expliquer à quoi correspondent ces écarts. »

- Monsieur le Directeur Général des Services : « Il s'agit de comptabilité pure et dure à laquelle sont associés des imputations, des libellés et des montants et cela n'est pas forcément compréhensible par tout le monde, j'en conviens. Malheureusement, c'est la façon dont nous sommes tenus de présenter le budget. On ne peut pas se dispenser de le présenter de cette manière là. Si nous le présentions de façon plus synthétique, il serait moins formalisé. Après en effet, on peut toujours justifier chaque chapitre et indiquer la raison pour laquelle on a plus ou moins dépensé ou enregistré de recettes. Vous voyez par exemple que dans la section de fonctionnement, les recettes sont souvent supérieures aux prévisions. Quand on construit un budget, on doit toujours estimer les recettes d'une manière

raisonnée et raisonnable. Et donc il arrive qu'en fin d'année on se retrouve avec quelques recettes supplémentaires, non pas parce qu'elles ont été mal estimées mais parce que nous les optimisons au mieux afin d'éviter les mauvaises surprises. »

- Madame LEMOULT : « Je comprends le raisonnement, c'est simplement que les libellés ne me conviennent pas. »

- Madame PELLÉ : « Malheureusement ce n'est pas de notre fait, c'est le plan comptable qui est fait de cette façon. »

- Monsieur le Directeur Général des Services : « Les immobilisations corporelles ce sont par exemple des acquisitions de matériel ou de mobilier. Les immobilisations incorporelles ce sont par exemple l'achat de licences informatiques, ce sont des choses qui ne sont pas palpables. C'est simplement la transcription du plan comptable. Pour une interprétation pertinente du budget, il convient de regarder les grandes masses. Vous retiendrez que nous n'avons pas dépensé plus que ce qui avait été voté. C'est ça la bonne gestion. Après libre à vous d'aller voir ce qui se fait dans les autres communes... »

2022-50. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES ABRÈS » 2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	272 411,11 €	- €
70	Ventes de terrains aménagés	308 500,00 €	308 554,80 €
74	Dotations et participations	12 750,00 €	12 750,00 €
75	Produits divers de gestion courante	10,00 €	0,43 €
042	Opérations d'ordre entre section	321 250,00 €	15 258,52 €
TOTAL		914 921,11 €	336 563,75 €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	457 043,93 €	15 258,52 €
65	Charges de gestion courante	10,00 €	- €
042	Opérations d'ordre entre section	457 867,18 €	151 875,70 €
TOTAL		914 921,11 €	167 134,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre section	457 867,18 €	151 875,70 €
TOTAL		457 867,18 €	151 875,70 €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
001	Solde d'exécution d'investissement Reporté	136 617,18 €	- €

040	Opérations d'ordre entre section	321 250,00 €	15 258,52 €
TOTAL		457 867,18 €	15 258,52 €

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement « Les Abrès » pour l'année 2021 à l'unanimité.

- Madame PELLÉ : « Les budgets de lotissement sont complexes car il y a des opérations de stocks. On retrouve beaucoup de jeux d'écriture pour parvenir à l'équilibre du budget. »

2022-51. BUDGET GÉNÉRAL 2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat antérieur 2020	- 1 173 512,42 €	1 176 737,73 €
Recettes de l'exercice 2021	4 736 656,04 €	9 096 065,97 €
Dépenses de l'exercice 2021	4 733 090,76 €	7 812 981,44 €
Résultat de l'exercice 2021	3 565,28 €	1 283 084,53 €
Résultat cumulé 2021	- 1 169 947,14 €	1 283 084,53 €
Restes à réaliser d'investissement :		
Recettes	405 830,00 €	
Dépenses	- 1 024 840,39 €	
Résultat corrigé 2021	- 1 788 957,53 €	1 283 084,53 €

Sur proposition de Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Supplémentaire 2022 comme suit :

- Report du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 283 084,53 €, soit la totalité de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement.

2022-52. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES ABRÈS » 2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat antérieur 2020	- 136 617,18 €	272 411,11 €
Recettes de l'exercice 2021	151 875,70 €	336 563,75 €
Dépenses de l'exercice 2021	15 258,52 €	167 134,22 €
Résultat de l'exercice 2021	136 617,18 €	169 429,53 €
Résultat cumulé 2021	- €	441 840,64 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Supplémentaire du lotissement « Les Abrès » 2022 comme suit :

- 441 840,64 € en report de l'excédent de la section de fonctionnement (compte 002).

19 h 35 : Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Monsieur GUILLOT : « Je félicite Monsieur le Maire pour la bonne gestion financière de la commune ».

Monsieur le Maire : « Monsieur le Trésorier Payeur nous a envoyé un courrier dans lequel il nous félicite pour la bonne tenue de la comptabilité de la Ville d'Ormes. Je renouvèle mes remerciements aux services ainsi qu'à mon Adjointe Anne PELLÉ. »

2022-53. EXAMEN DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 DE LA COMMUNE :

Madame PELLÉ expose que le Budget Supplémentaire permet :

1. La reprise des résultats de l'exercice écoulé.
2. L'intégration des restes à réaliser sur les programmes d'investissement.
3. L'inscription de nouveaux crédits dans le cadre d'opérations nouvelles.

1. La reprise des résultats de l'exercice écoulé :

Le Compte Administratif 2021 laisse apparaître :

- Un besoin de financement d'investissement : 1 788 957,53 €.

L'intégration des restes à réaliser sur les programmes d'investissement :

Le reste à réaliser est l'ensemble des crédits d'investissement non utilisés et ayant fait l'objet d'engagement dans le cadre de l'exécution du budget de l'année 2021.

- Dépenses : 1 024 840,39 €.

- Recettes : 405 830,00 €.

2. L'inscription de nouveaux crédits dans le cadre d'opérations nouvelles :

- **Nouveaux crédits de fonctionnement et d'investissement :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total Budget
013	Atténuation de charges	12 000,00 €	8 100,00 €	20 100,00 €
70	Produits des services	732 700,00 €	7 000,00 €	739 700,00 €
73	Impôts et taxes	2 849 500,00 €		2 849 500,00 €
731	Fiscalité locale	3 847 300,00 €	2 000,00 €	3 849 300,00 €
74	Dotations et participations	970 700,00 €	22 000,00 €	992 700,00 €
75	Autres produits gestion courante	103 000,00 €	18 600,00 €	121 600,00 €
77	Produits spécifiques	2 000,00 €		2 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	65 300,00 €		65 300,00 €
TOTAL		8 582 500,00 €	57 700,00 €	8 640 200,00 €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total Budget
011	Charges à caractère général	2 335 900,00 €	146 350,00 €	2 482 250,00 €
012	Charges de personnel	4 038 800,00 €		4 038 800,00 €
014	Atténuation de produits	232 000,00 €	7 000,00 €	239 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	495 050,00 €		495 050,00 €
66	Charges financières	128 000,00 €		128 000,00 €

67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €		25 000,00 €
68	Dotations aux provisions	500,00 €		500,00 €
023	Virement à la section d'investis.	477 250,00 €	-95 650,00 €	381 600,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	850 000,00 €		850 000,00 €
TOTAL		8 582 500,00 €	57 700,00 €	8 640 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	BP 2022	Restes à réaliser N-1	BS 2022	Total Budget
10	Dotations Fonds divers Réserves	350 000,00 €			350 00,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			1 283 084,53 €	1 283 084,53 €
13	Subventions d'investissement	60 000,00 €	122 830,00 €		182 830,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	962 517,00 €		589 909,15 €	1 552 426,15 €
021	Virement de la section de fonction.	477 250,00 €		-95 650,00 €	381 600,00 €
024	Produits des cessions		283 000,00 €		283 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	850 000,00 €			850 000,00 €
041	Opérations d'ordre	5 000,00 €			5 000,00 €
TOTAL		2 704 767,00 €	405 830,00 €	1 777 343,68 €	4 887 940,68 €
			2 183 173,68 €		

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	BP 2022	Restes à réaliser N-1	BS 2022	Total Budget
16	Remboursement d'emprunts	635 000,00 €			635 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	162 160,00 €	3 300,00 €	600,00 €	166 060,00 €
204	Subventions d'équipements versées	441 210,00 €			441 210,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 354 097,00 €	980 750,95 €	-12 213,85 €	2 322 634,10 €
23	Immobilisations en-cours				
27	Autres immobilisations financières	42 000,00 €	40 789,44 €		82 789,44 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté				
040	Opérations d'ordre entre section	65 300,00 €			65 300,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €			5 000,00 €
SOUS-TOTAL		2 704 767,00 €	1 024 840,39 €	-11 613,85 €	3 717 993,54 €
001	Solde d'exécution reporté			1 169 947,14 €	
TOTAL			2 183 173,68 €		4 887 940,68 €

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2022 se répartit comme suit :

Balance Générale du Budget Supplémentaire 2022		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	57 700,00 €	57 700,00 €
Investissement	2 183 173,68 €	2 183 173,68 €
Total Général	2 240 873,68 €	2 240 873,68 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2022 à l'unanimité.

« Monsieur le Maire : « Le Budget Supplémentaire a été étudié en commission des Finances, puis détaillé en Commission Générale la semaine dernière. »

- Madame PELLÉ : « Je vous rappelle que le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustements et de reports. Au moment du vote du Budget Primitif, il n'est pas possible de prévoir de façon définitive les dépenses et les recettes. Lors du vote du Budget Primitif, les résultats de l'exercice précédent ne sont pas connus. Le budget supplémentaire intègre donc les résultats excédentaires ou déficitaires ainsi que des restes à réaliser en dépenses et recettes. Enfin il permet l'inscription de nouveaux crédits dans le cadre d'opérations nouvelles. »

- Monsieur le Maire : « La présentation du BS vous permet de retrouver les valeurs globales. Il reste encore beaucoup de travail à faire jusqu'au 31 décembre parce que la liste des investissements que nous avons votés lors du Budget Primitif est importante et que nous allons en ajouter de nouveaux avec le BS. J'espère que nous serons en mesure de mener à bien ces réalisations pour le bénéfice de nos administrés. Hier nous avons eu l'occasion d'inaugurer le jardin partagé. Pour ma part, je trouve que ce projet est une belle réussite. Il y a eu un beau travail d'effectué. Je tiens d'ailleurs à remercier les personnes qui ont participé à ce projet. Cela fait plaisir de voir aboutir les projets que nous avons actés ensemble. Merci également à l'ensemble des services puisque ce budget résulte d'un travail collectif. En marge de cette délibération, je tenais à vous informer que les travaux de réaménagement des vestiaires du foot en local pour le club ados avaient débuté. »

2022-54. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - LOTISSEMENT « LES ABRÈS » :

Madame PELLÉ présente le Budget Supplémentaire 2022 du lotissement « Les Abrès » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chap. / Article		BP 2022	BS 2022	Total Budget
011	Charges à caractère général	248 000,00 €	441 840,64 €	689 840,64 €
65	Charges div. de gestion courante	10,00 €		10,00 €
SOUS TOTAL		248 010,00 €	441 840,64 €	689 850,64 €
002	Déficit de fonct. Reporté			- €
023	Virement à la section d'invest.			- €
042	Opérations d'ordre entre section	248 000,00 €		248 000,00 €
SOUS TOTAL		248 000,00 €		248 000,00 €
TOTAL		496 010,00 €	441 840,64 €	937 850,64 €

Recettes :

Chap. / Article		BP 2022	BS 2022	Total Budget
70	Produits des services	242 900,00 €		242 900,00 €
74	Autres participations	5 100,00 €		5 100,00 €
75	Autres produits gestion courante	10,00 €		10,00 €
77	Produits exceptionnels			
SOUS TOTAL		248 010,00 €	- €	248 010,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	248 000,00 €		248 000,00 €
002	Excédents antérieurs reportés		441 840,64 €	441 840,64 €
SOUS TOTAL		248 000,00 €		689 840,64 €
TOTAL		496 010,00 €	441 840,64 €	937 850,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses :**

Chap. / Article		BP 2022	BS 2022	Total Budget
040	Opérations d'ordre entre section	248 000,00 €		248 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté			
TOTAL		248 000,00 €		248 000,00 €

Recettes :

Chap. / Article		BP 2022	BS 2022	Total Budget
16	Emprunt et assimilés			
021	Virement de la section d'exploit.			- €
040	Opérations d'ordre entre section	248 000,00 €		248 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté			- €
TOTAL		248 000,00 €		248 000,00 €

	Total dépenses	744 010,00 €	441 840,64 €	1 185 850,64 €
	Total Recettes	744 010,00 €	441 840,64 €	1 185 850,64 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2022 du lotissement « Les Abrès » à l'unanimité.

- Madame PELLÉ : « Je tiens à remercier le travail effectué par Agnès et Claudine, sans oublier Brigitte qui était encore en activité en 2021. »

2022-55. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - ÉQUIPE PREMIÈRE - CONVENTION POUR LA SAISON 2022-2023 :

Monsieur Jean-Paul TONNIEAU, Adjoint délégué aux Sports, rappelle que les textes prévoient qu'une convention doit obligatoirement être signée entre le club et la commune lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 € et propose de renouveler pour la saison 2022-2023, une convention avec l'ESO Basket-Ball - Équipe Première.

Le montant maximal de la participation financière de la commune est de 60 000 € (niveau nationale 3) pour la saison 2022-2023.

Cette subvention sera versée en 2 fois sur présentation du bilan financier détaillé de l'opération :

- Une avance de 80 % en août 2022.
- 20 % en janvier 2023.

L'association s'engage :

- À fournir à la Ville d'Ormes un compte d'exploitation, certifié à la clôture de la saison, faisant apparaître clairement le budget prévisionnel et le niveau de réalisation des dépenses et des recettes, ainsi que le montant des effets à payer ou à recevoir avec leurs justifications.
- À désigner au sein de l'ESO Basket-Ball une personne aux fins d'assurer la recherche de sponsors, le suivi des conventions avec les entreprises partenaires et le suivi financier de leur exécution.
- À rédiger des conventions écrites avec les sponsors, qui peuvent avoir une valeur juridique en cas de non-paiement.
- À réaliser à titre gratuit et entièrement bénévole un match par saison au profit d'une œuvre caritative avec l'ensemble des joueurs de l'équipe première ou avec ceux qui bénéficient d'une indemnité.
- À impliquer les joueurs de l'équipe première ou ceux qui bénéficient d'une indemnité dans la formation et l'encadrement des équipes.
- À ne pas rembourser leur licence aux joueurs de l'équipe 1 ou ceux qui bénéficient d'une indemnité.
- La ville d'Ormes s'engage à financer au cours de chaque saison une réception destinée à promouvoir l'image de la commune (invitations, communication, cocktail).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € à l'ESO Basket-Ball, au titre de l'équipe première ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer au nom de la commune d'Ormes la convention de subvention entre la commune d'Ormes et l'équipe première masculine de l'ESO Basket-Ball.

- Monsieur le Maire : « Nous venons d'avoir la confirmation que l'équipe première avait été repêchée et qu'elle allait continuer à évoluer en Nationale 3 la saison prochaine. Ma première pensée a été pour les bénévoles du club qui se sont donnés du mal et qui, d'une certaine façon, sont récompensés. Nous les avons félicités, l'équipe est donc repartie pour une année supplémentaire. J'en profite pour vous rappeler que le montant de la subvention est identique à celui des années antérieures. »

2022-56. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - CLUB - CONVENTION POUR LA SAISON 2022-2023 :

Monsieur TONNIEAU rappelle que les textes prévoient qu'une convention doit obligatoirement être signée entre le club et la commune lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 € et propose de renouveler pour la saison 2022-2023, une convention avec le club de basket (hors équipe première).

Le montant maximal de la participation financière de la commune est de 16 884,00 € (pour des effectifs restant stables) pour la saison 2022-2023.

Il est proposé d'inclure dans la convention le montant de la subvention au titre des transports qui s'élève pour la saison 2022-2023 à 13 116,00 €, soit au total 30 000 €.

Ces subventions seront versées en 2 fois sur présentation du bilan financier détaillé de l'opération :

- Une avance de 80 % en août 2022.
- 20 % en janvier 2023.

L'association s'engage :

- À fournir à la Ville d'Ormes un compte d'exploitation certifié à la clôture de la saison faisant apparaître clairement le budget prévisionnel et le niveau de réalisation des dépenses et des recettes, ainsi que le montant des effets à payer ou à recevoir avec leurs justifications.
- À désigner au sein de l'ESO Basket-Ball une personne aux fins d'assurer la recherche de sponsors, le suivi des conventions avec les entreprises partenaires et le suivi financier de leur exécution.
- À rédiger des conventions écrites avec les sponsors, qui peuvent avoir une valeur juridique en cas de non-paiement.

- À recruter un entraîneur par le biais d'un emploi aidé uniquement soit dans le cadre d'un apprenti des métiers du sport, soit par le biais de l'Organisme « Profession Sports Loiret » ou toute autre forme qui permettrait de limiter le montant annuel des salaires à 15 000 €.
- À ne pas rémunérer sur le budget du club, sur la ligne « entraîneurs », des joueurs de l'équipe 1 ou qui bénéficient déjà d'une indemnité au titre de l'équipe nationale.
- À ne pas rémunérer les joueurs seniors masculins ou féminins qui évoluent dans les championnats régionaux ou départementaux.
- À ne pas rembourser des licences à ces mêmes joueurs.
- À ne pas solliciter ultérieurement de la ville d'Ormes une subvention supplémentaire pour l'accession au niveau national d'autres équipes seniors masculines ou féminines.
- À axer son travail de formation en faveur des jeunes conformément aux objectifs du club.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'accorder une subvention d'un montant total de 30 000 € au club de l'ESO Basket-Ball (hors équipe première) ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer au nom de la commune d'Ormes la convention de subvention entre la commune d'Ormes et le club de l'ESO Basket-Ball.

2022-57. COOPÉRATIVE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉDITION D'UN OUVRAGE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Monsieur le Maire expose que l'école élémentaire Jacques Prévert souhaite l'édition de livrets pour les romans des classes de CM2.

En effet, les enseignantes Mesdames LEROUGE et GUERRY ont travaillé conjointement sur un projet d'écriture autour du roman policier. Pour ce faire, les deux classes ont étudié les techniques de réalisation d'un roman policier durant quelques mois (écriture, vocabulaire, réalisation d'une intrigue, description...).

Afin de valoriser le travail des élèves, les enseignantes sollicitent une participation financière de la Mairie qui permettrait de financer l'impression du livret d'une cinquantaine de pages. 100 exemplaires de l'ouvrage seraient édités (1 par élève, 1 par classe de l'école, quelques-uns pour la Mairie et la bibliothèque...).

Une entreprise a été contactée afin d'établir un devis relatif à l'impression du livret au format A5. Celui-ci s'élève à 958 €.

La Directrice de l'école élémentaire Jacques Prévert suggère de répartir les frais de la façon suivante : 400 € pour la coopérative scolaire, 400 € pour la Mairie et 200 € de participation totale de la part des parents.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à la coopérative scolaire Jacques Prévert.

- Monsieur GUILLOU : « Sait-on quel titre a été donné à l'ouvrage ? »

- Monsieur le Maire : « Il me semble que les élèves hésitaient entre "vacances extraordinaires" et "vacances mouvementées". J'imagine qu'ils ont tranché depuis. Nous tâcherons d'avoir l'information. »

2022-58. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PROFIT D'UN ENFANT ORMOIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une classe de découverte par l'école élémentaire du Moulin Choix d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 30 mai au 4 juin 2022 à Pénestin (56) et concernait une famille ormoise.

La participation demandée à la famille s'élève à 276 €. Les parents étant séparés, le coût s'élève à 138 € par parent.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Monsieur PIERRE ayant déjà versé le règlement à l'école élémentaire, il convient de lui verser directement la participation de la Mairie d'Ormes. La mère de l'enfant ne réside pas à Ormes.

Après calcul du quotient familial, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 86,25 € répartie comme suit :

Pénestin (56)		Participation Mairie d'Ormes
PIERRE	Chloé	86,25 €
	TOTAL	86,25 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Rectorat a pris l'initiative de missionner le GIP RECIA afin qu'il propose à toutes les communes et intercommunalités du territoire une offre d'Espace Numérique de Travail (ENT) mutualisé comprenant des outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants et plus largement de la communauté éducative.

Les familles auront ainsi accès à un environnement numérique reconnaissable quelle que soit l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés. En se connectant depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile elles pourront suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

Le coût pour la Ville d'Ormes est estimé à 730 Euros TTC par an pour les deux écoles.

Afin de bénéficier des services de cette plate-forme numérique, il est nécessaire d'adhérer au groupement d'intérêt public et de souscrire un contrat de services.

2022-59. GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC RÉGION CENTRE INTERACTIVE (GIP RECIA) - PROPOSITION D'ADHÉSION :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Ormes au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive - GIP RECIA, domicilié Parc d'Activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET, Loiret ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune d'Ormes et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion ;
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA ;

- ❑ De désigner Monsieur Xavier GODART en qualité de représentant titulaire et Monsieur Éric JOSEPH en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA ;
- ❑ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

2022-60. GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC RÉGION CENTRE INTERACTIVE (GIP RECIA) - PROPOSITION DE SOUSCRIPTION AUX SERVICES :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu les services souscrits en annexe de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention additionnelle Accompagnement juridique - Délégué à la protection des données, la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées, la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver les termes de la convention conformément aux services souscrits en annexe :
 - La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
 - La convention additionnelle Accompagnement juridique - Délégué à la protection des données,
 - La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
 - La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
 - La convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,
- ❑ D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public ;
- ❑ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

- Monsieur le Maire : « L'adhésion sera effective à compter de septembre prochain. »

CITOYENNETÉ :

2022-61. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - PROJET DE RÈGLEMENT - APPROBATION :

Monsieur Philippe MOREAU, Conseiller Municipal délégué à la Citoyenneté et aux relations avec les habitants, présente le projet de règlement de la bourse au permis de conduire qui a fait l'objet d'un travail de préparation et d'une validation par la commission Citoyenneté.

Préambule :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. La municipalité, consciente de la difficulté d'accès au permis de conduire en raison notamment de son coût important, souhaite favoriser l'accès à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en facilitant l'accès au permis de conduire.

Le dispositif de bourse au permis de conduire est créé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

Le règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements de chacune des parties.

Article 1 : Présentation du dispositif

La Ville d'Ormes participe financièrement à la formation au code et à la conduite de jeunes candidats au permis de conduire. Il est précisé que le dispositif ne concerne que le permis B, à l'exclusion de tout autre permis de conduire.

Le dispositif est géré par les services de la Ville d'Ormes.

Article 2 : Les bénéficiaires

Tous les jeunes de 15 à 25 ans, ayant obtenu leur code de la route, domiciliés à titre personnel ou chez leurs parents, domiciliés à Ormes.

Article 3 : Conditions de revenus et montant de la bourse

Il n'est pas fixé de conditions de revenus.

Le montant forfaitaire de l'aide versée par la Ville d'Ormes est fixé à 150 €.

Le bénéfice de la bourse ne pourra pas être reconduit une seconde fois.

Article 4 : Conditions de versement de la bourse

Le candidat pourra s'inscrire à l'auto-école de son choix.

Sur présentation de l'attestation de réussite au code, le candidat pourra déposer la demande de bourse auprès de la Mairie.

Suite à l'obtention du permis de conduire, et après avoir effectué la contribution citoyenne, la Ville d'Ormes versera directement la bourse accordée au bénéficiaire.

Le candidat ne peut prétendre à l'obtention de la bourse s'il bénéficie déjà d'une aide d'une autre commune au titre de la résidence de l'un de ses parents (attestation sur l'honneur).

Article 5 : Conditions de mise en œuvre de la contrepartie

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera une contribution citoyenne auprès de services municipaux ou d'associations locales acceptant de participer au dispositif.

La durée de la contribution citoyenne est fixée à une journée ou deux demi-journées.

Dans l'exercice de son activité dans un service municipal, le jeune sera encadré par un agent municipal et aura le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Dans l'exercice de son activité au sein d'une association, le jeune sera encadré par un tuteur et aura le statut de bénévole.

Article 6 : Rôle de la commission municipale d'examen des dossiers

La commission Citoyenneté est souveraine dans ses décisions qui seront motivées sur la base des éléments suivants :

- Condition d'âge et de résidence.
- Motivation du jeune par rapport au permis.
- Implication du jeune dans la contribution citoyenne.

La commission se réserve le droit de refuser le bénéfice de la bourse aux auteurs d'actes répréhensibles ayant causé un préjudice à la collectivité.

Article 7 : Contractualisation

À la validation du dossier de bourse, une charte des engagements sera signée entre le jeune et la Ville d'Ormes.

Article 8 : Non-respect des engagements

Dans l'hypothèse où le jeune ne respecterait pas un de ses engagements contractuels, la bourse sera annulée de plein droit.

Monsieur MOREAU précise qu'une fiche à compléter par le demandeur majeur ou par ses parents ou tuteurs légaux sera annexée au règlement.

En outre, une information sera faite auprès des associations afin de recenser celle qui souhaiteraient bénéficier de la contribution citoyenne d'une journée ou de deux demi-journées ainsi que les Responsables de service de la Ville d'Ormes.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 juin 2022,

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de règlement de bourse au permis de conduire tel que présenté ci-dessus en vue de sa mise en place à compter du 1^{er} septembre 2022.

- Monsieur le Maire : « Ce projet de règlement a été approuvé par la commission Citoyenneté puis il a été étudié en Commission Générale. »

- Monsieur SOULAS : « Je fais partie de la commission Citoyenneté, mais il est vrai que je n'avais pas fait attention à l'article 6 qui stipule que la commission se réserve le droit de refuser le bénéfice de la bourse aux auteurs d'actes répréhensibles ayant causé un préjudice à la collectivité. A-t-on légalement le droit de faire cela ? Ne risque-t-on pas d'être attaqué là-dessus ? Je suis pour, bien au contraire, mais est-ce que cela ne va pas être considéré comme de la discrimination ? »

- Monsieur le Maire : « Je ne pense pas. Si un individu commet une infraction ou des dégradations sur la commune, je ne vois pas pour quelle raison on l'aiderait financièrement. Après si jamais on était attaqué par un parent ou autre, on modifierait le règlement et puis c'est tout. Reste à communiquer sur ce dispositif auprès de la population ormoise. »

- Monsieur MOREAU : « J'ai prévu d'être présent demain soir à la réunion avec les associations, notamment afin de les informer de la mise en place du dispositif et pour leur proposer de bénéficier de la contribution citoyenne si elles le souhaitent. Les dossiers administratifs sont déjà prêts et pourront être retirés en Mairie par les futurs demandeurs. »

URBANISME :

2022-62. TOURNEBRIDE ANCIENNE ROUTE DU MANS - ACQUISITION FONCIÈRE GENET - ANNULE ET REMPLACE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'emprise foncière du tournebride qui a été réalisé sur la parcelle lui appartenant, sur l'Ancienne Route du Mans.

Suite à une erreur d'implantation du tournebride existant, la Ville d'Ormes a demandé au géomètre AXIS CONSEILS d'établir un nouveau projet de division permettant de régulariser cette acquisition.

L'emprise du tournebride est située sur la parcelle cadastrée section ZN n° 81 d'une contenance totale de 3 513 m² et sur la parcelle est de 234 m².

Le terrain est situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

Un compromis de cession a été rédigé en ce sens selon les termes suivant :

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte les biens et droits immobiliers désignés ci-dessous, tels qu'ils existent, avec tous droits immobiliers et tous immeubles par destination qui en dépendent, sans exception ni réserve.

Les parties déclarent expressément ne pas donner d'effet rétroactif à cette convention sous conditions suspensives.

Références cadastrales et superficie du bien :

	Superficie de la parcelle	Emprise du tournebride	Prix au mètre carré	Prix total
ZN 81	3 513 m ²	234 m ²	30,00 €	7 020,00 €

Ces parcelles sont destinées à la réalisation d'un tournebride sur l'Ancienne Route du Mans.

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, moyennant l'indemnité totale de sept mille et vingt Euros (7 020,00 €), et notamment aux conditions suivantes : Le coût de l'établissement du dossier de division par un géomètre-expert sera à la charge de la commune d'Ormes.

Cette cession sera réalisée dans le délai de deux mois qui suivront l'accomplissement complet des formalités de publicité foncière et la condition que le certificat sur publication au fichier immobilier qui sera délivré par le Conservateur des hypothèques, ne révèle l'existence d'aucune inscription ou mention hypothécaire grevant l'immeuble susvisé.

Le vendeur maintient la promesse de cession pendant six mois à compter de ce jour et s'interdit de céder, d'hypothéquer les immeubles dont il s'agit pour la durée de la promesse de vente, et d'aliéner ou de procéder à un partage.

Le soussigné autorise expressément la commune d'Ormes à prendre possession des immeubles ci-dessus désignés, et à effectuer tous les travaux ou transformations qu'elle jugera utile, au jour de la signature de l'acte, il est entendu que cette promesse de vente devra faire l'objet d'une approbation des services intéressés.

La réalisation de cette promesse de cession, donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de, notaire du vendeur, Maître SIMON-GUISET, notaire à Beauce-la-Romaine.

La SCP BASSEVILLE-BRUANT, notaire de la Ville d'Ormes, interviendra à l'acte pour le compte de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la précédente décision qui avait été adoptée le 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver l'acquisition précitée au prix fixé dans la promesse de vente, soit 7 020,00 € ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte notarié.

- « Monsieur le Maire : « Les calculs du géomètre étaient erronés. Le métrage initial était supérieur à celui qui est inscrit dans la délibération aujourd'hui. »

- Madame LEMOULT : « Qui s'est aperçu de cette erreur ? »

- Monsieur le Maire : « Le géomètre. »

2022-63. CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 2157 - RÉALISATION DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES - INDEMNITÉ POUR PERTE DE RÉCOLTE :

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un giratoire sur la Route Départementale 2157 doit débiter prochainement.

La Ville d'Ormes réalise les acquisitions foncières et met le foncier à disposition d'Orléans Métropole, maître d'ouvrage en collaboration avec le Département du Loiret, pour réaliser l'ouvrage.

Ce projet d'aménagement porte sur les parcelles cadastrées ZN d'une contenance totale de 4 000 m², appartenant à Monsieur Michel GENET et exploitées par l'EARL de Coulvieux.

Le bornage a été réalisé par le géomètre le jeudi 16 juin 2022 en présence du propriétaire et des exploitants.

Les parcelles suivantes sont concernées :

	Emprise du Giratoire RD 2157
ZN 152 (ex 82)	483
ZN 150 (ex 45)	4 637
Total superficie	5 120

Le rendez-vous pour la signature de l'acte notarié aura lieu mercredi 29 juin et les fouilles préventives débiteront prochainement.

Par conséquent, il est nécessaire d'indemniser les exploitants pour la perte de récolte.

Monsieur le Maire informe que cette parcelle est cultivée et en nature de colza. La récolte ne pourra donc pas être réalisée sur l'emprise du giratoire concernée par les fouilles archéologiques préventives.

La culture concernée est classée en zone 1 (Beauce de Patay) et les parcelles sont irriguées.

Les exploitants proposent une indemnité calculée sur la base d'un rendement de 35 quintaux de colza à l'hectare et la valeur de 850 € la tonne (valeur actuelle) soit : $5\,120\text{ m}^2 \times 35\text{ Q/ha} \times 850\text{ €/T} = 1\,530,00\text{ €}$.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une indemnité d'un montant de 1 530,00 € au profit de l'EARL de Coulvieux.

- Monsieur le Maire : « Pour information, les fouilles ont déjà débuté. Des traces d'occupation ont été trouvées, mais il n'y a rien d'étonnant à cela étant donné que l'ancien bourg d'Ormes se trouvait là-bas. Les exploitants ont semé mais compte tenu de la réalisation prochaine du giratoire, la récolte ne pourra pas se faire. C'est pour cette raison que nous devons les indemniser. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2022-032 DU 30 MAI 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC AUDIO FRANCE PRODUCTION POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE :

Vu le contrat de vente présenté par AUDIO FRANCE PRODUCTION - 651 rue des Jonquilles à Saran,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de vente présenté par AUDIO FRANCE PRODUCTION ;
- D'accepter les conditions principales du contrat de vente qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle STEPHAN LIVE 45
 - Date : samedi 25 juin 2022
 - Lieu : salle François Rabelais
 - Coût : 500,00 € TTC
 - Les frais de repas seront pris en charge par la commune.

DÉCISION N° 2022-034 DU 16 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE « LES YEUX GRANDS FERMÉS » POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE :

Vu le contrat présenté par la Compagnie « Les Yeux Grands Fermés » - 16 bis avenue Dauphine à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat présenté par la Compagnie « Les Yeux Grands Fermés » ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « Pensée »
 - Chorégraphe-interprète : Anne PERBAL
 - Date : samedi 25 juin 2022 à 17 h 30, 18 h 00, 18 h 30 et 19 h 00
 - Durée de la prestation : 10 minutes
 - Lieu : Église Notre-Dame de la Nativité d'Ormes
 - Coût : 900,00 € TTC.

La restauration pour une personne sera prise en charge par la commune.

DÉCISION N° 2022-035 DU 16 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC SÉBASTIEN & LUCIE CHENUE POUR UNE PRÉSENTATION DES ANIMAUX DE LA FERME DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par Sébastien & Lucie CHENUE - Les Coudreaux à Fay-aux-Loges,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par Sébastien & Lucie CHENUE ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : présentation des animaux de la ferme

- Date : samedi 17 septembre 2022 en matinée
- Lieu : Maison de la Polyculture
- Coût : 450,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes.

Les informations suivantes sont communiquées hors séance :

- *Remise de chèques aux étudiants ormois samedi 2 juillet à 11 heures dans le hall de la Mairie.*
- *Décès de Monsieur Claude LIGNEAU, ancien combattant âgé de 86 ans.*
- *Point sur la réunion de la CDPENAF du 27 juin à laquelle ont assisté Monsieur le Maire et Monsieur SOLON. Les mesures de compensation collectives dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Vallée d'Ormes ont été examinées lors de cette séance.*